



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°30-2016-130

PUBLIÉ LE 24 AOÛT 2016

# Sommaire

## **DDTM 30**

30-2016-08-10-007 - Arrêté portant ouverture et organisation d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative du permis de construire n° 030 012 16 R0005 déposé par la SAS Centrale photovoltaïque d'Aramon I en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 Kwc sur la commune d'Aramon (4 pages)

Page 3

## **DIRPJJ SUD**

30-2016-08-05-004 - Arrêté modificatif portant tarification 2016 de la MECS Coste à Nîmes (3 pages)

Page 8

30-2016-08-05-002 - Arrêté modificatif portant tarification 2016 de la MECS La Miséricorde à Alès (3 pages)

Page 12

30-2016-08-05-003 - Arrêté modificatif portant tarification 2016 de la MECS Paul Rabaut à Nîmes (3 pages)

Page 16

## **Préfecture du Gard**

30-2016-08-22-001 - AP du 22-08-16 indemnités CE (2 pages)

Page 20

30-2016-08-22-003 - AP DUP 22-08-2016 (6 pages)

Page 23

30-2016-08-17-003 - AP MODIFICATIF CDNPS AJOUT 2 PERSONNES EOLIENNES 2016 (8 pages)

Page 30

30-2016-08-22-002 - ap MODIFICATIF CDOM AOUT 2016 (4 pages)

Page 39

30-2016-08-22-004 - Arrêté portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement (1 page)

Page 44

30-2016-08-19-001 - CODERST AP MODIFICATIF AOUT 2016 (6 pages)

Page 46

## DDTM 30

30-2016-08-10-007

Arrêté portant ouverture et organisation d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction administrative du permis de construire n° 030 012 16 R0005 déposé par la SAS Centrale photovoltaïque d'Aramon I en vue de réaliser une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 Kwc sur la commune d'Aramon

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Urbanisme Habitat  
Unité Urbanisme  
Affaire suivie par : Christophe Bonnemayre  
Tél : 04 66 62 62 54  
Mél : christophe.bonnemayre@gard.gouv.fr

**ARRETE**

**portant ouverture et organisation d'une enquête publique  
dans le cadre de l'instruction administrative  
du permis de construire n° 030 012 16 R0005 déposé par  
la SAS Centrale photovoltaïque d'Aramon I en vue de réaliser  
une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc  
sur la commune d'Aramon**

**Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1, L.421-2, L.422-2, R.421-2 et R.422-2 relatifs aux permis de construire relevant de la compétence de l'État ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement dans leur rédaction applicable à compter du 1er juin 2012 ;

**Vu** la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc déposée le 25 mars 2016 par la SAS Centrale photovoltaïque d'Aramon I, représentée par Monsieur Augeix David, et enregistrée sous le n° 030 012 16 R0005 comprenant une étude d'impact et son résumé non technique ;

**Vu** les avis recueillis au cours de l'instruction ;

**Vu** la décision n°E16000066 / 30 du vice-président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 02 juin 2016 désignant un commissaire enquêteur et son suppléant ;

**Vu** la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement en date du 13 juin 2016 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande de permis de construire susvisée ;

**Sur** proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;



## **ARRETE**

### **Article 1 : objet, date et durée de l'enquête**

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 33 jours, du lundi 19 septembre 2016 au vendredi 21 octobre 2016 portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol déposée sur la commune d'Aramon, lieu-dit « L'Iles d'Aramon », et enregistrée sous le n° 030 012 16 R0005.

Les caractéristiques principales du projet sont :

- la superficie du terrain d'environ 6,5 ha ;
- une superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol de 2,17 ha ;
- une puissance installée d'environ 5,32 MWc ;
- une surface de plancher édifiée de 86,25 m<sup>2</sup> ;
- des aménagements connexes prévus : 2 postes onduleurs/transformateurs, un poste de livraison, portail et clôture périphérique ;

### **Article 2 : commissaire enquêteur**

Par décision susvisée du vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes, ont été désignés comme commissaire enquêteur titulaire, Monsieur Jean-Claude BLANC, ingénieur en agriculture, expert agricole et foncier et comme commissaire enquêteur suppléant, Madame Jeanine RIOU, ingénieur sanitaire, directrice adjointe à la DDASS du Gard, retraitée.

### **Article 3 : siège de l'enquête et consultation du dossier**

Le dossier de demande de permis de construire et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Aramon, siège de l'enquête, pendant le délai prévu à l'article 1.

Le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Elles y seront tenues à la disposition du public et seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Nonobstant les dispositions du titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

### **Article 4 : permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique, les jours suivants :

- le lundi 19 septembre 2016 de 09 heures à 12 heures ;
- le mardi 04 octobre 2016 de 14 heures à 17 heures ;
- le vendredi 21 octobre 2016 de 14 heures à 17 heures.

### **Article 5 : informations environnementales**

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement dans leur rédaction issue de la loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement et du décret n°2011-2019 du 29/12/2011 pris pour son application ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique.

Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à monsieur le Préfet de région en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, pour requérir son avis sur le projet, le 19 avril 2016.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sont consultables à la préfecture (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard - Service Urbanisme Habitat – 89 rue Weber 30907 Nîmes).

#### **Article 6 : personne responsable du projet, autorité compétente et nature de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la SAS Centrale photovoltaïque d'Aramon I, représentée par Monsieur Augeix David, 100 esplanade du Général de Gaulle – Coeur Défense Tour B – 92932 Paris La Défense cedex.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le Préfet du Gard. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, un arrêté refusant le permis de construire, un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

#### **Article 7 : clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 8 : rapport et conclusions**

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Préfet du Gard un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

Dès la réception du rapport et des conclusions par le Préfet du Gard, ce dernier en adressera une copie aux responsables du projet et à la mairie d'Aramon, siège de l'enquête publique.

#### **Article 9 : Mise à disposition et publication du rapport et des conclusions**

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront:

- tenus à la disposition du public en mairie d'Aramon et à la préfecture du Gard (Direction départementale des Territoires et de la Mer du Gard – Service Urbanisme Habitat - 89 rue Weber 30907 Nîmes) aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://www.gard.pref.gouv.fr/>



**Article 10 : publicité de l'enquête**

Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard (" Le Midi Libre " et " La Marseillaise ").

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie d'Aramon et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités incombent au Maire et seront certifiées par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement (NOR : *DEV1221800A*)

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la préfecture du Gard.

**Article 11 : exécution du présent arrêté**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,  
Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Gard,  
Le Maire d'Aramon,  
Le commissaire enquêteur,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le  
Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
Denis OLAGNON

10 AOUT 2016

DIRPJJ SUD

30-2016-08-05-004

Arrêté modificatif portant tarification 2016 de la MECS  
Coste à Nîmes

*versement d'une dotation exceptionnelle de 55.000 euros pour un an*



**Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire  
de la Jeunesse Sud**

371 rue des Arts  
CS 67633  
31676 Labège cédex  
Affaire suivie par : Sandrine CHAPPERT  
☎ : 05 61 00 79 18 - Fax : 05 61 00 79 29  
courriel : sandrine.chappert@justice.fr

**Direction Générale Adjointe du Développement Social  
Direction d'Appui**

**Service des Etablissements  
Enfance et Personnes Handicapées**  
3 rue Guillemette 30044 Nîmes cédex 9  
Affaire suivie par : Brigitte EMERIC  
☎ : 04 66 76 75 39- Fax : 04 66 76 86 29  
courriel : brigitte.emic@gard.fr

**ARRETE MODIFICATIF n°  
portant tarification 2016  
MECS COSTE  
Nîmes**

**LE PREFET**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**LE PRESIDENT**  
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code civil et notamment ses articles 375 et suivants,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante,
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945, relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
- VU l'arrêté 30 janvier 1962 et du 5 décembre 1983 portant autorisation de création de la **MECS COSTE**, gérée par l'Association « **ASSOC ORPHELINAT COSTE** »,
- VU l'arrêté préfectoral n° 98-3074 du 6 novembre 1998, portant renouvellement de l'habilitation justice de l'établissement,
- VU l'arrêté n° 30-2016-06-30--011 du Président du Conseil Départemental et de Monsieur le Préfet du Gard, en date du 30 juin 2016, portant tarification 2016 de la **MECS COSTE**
- VU la délibération n° 25 du Conseil Départemental du Gard en date des 5 et 7 avril 2016, fixant les orientations pour la campagne budgétaire des établissements et service médico-sociaux accueillant des enfants dans le cadre de l'aide sociale à l'Enfance,
- VU la délibération n° 45 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Gard en date du 25 avril 2014, relative au versement d'une dotation de prix de journée globalisée, dans les établissements et services médico-sociaux du secteur de l'enfance,

VU la convention n° DAP-2014-539I du 25 novembre 2014, relative au versement d'une dotation de prix de journée globalisée à l'établissement, et plus particulièrement son article 4,

**CONSIDERANT** que les crédits supplémentaires octroyés à la **MECS COSTE**, nécessitent la modification de l'arrêté n°30-2016-06-30-011 du 30 juin 2016 susvisé,

**CONSIDERANT** que cette mise à disposition de financement pour création de poste en contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017, devra être conditionnée pour l'établissement acceptant cette nouvelle activité par :

- Un nombre de situations d'au moins 7 enfants. Ce chiffre pourra être modulé au regard de la composition des fratries.
- Des mesures sur un secteur géographique d'intervention clairement identifié.
- L'acceptation que toute fin de mesure comprise dans ce dispositif soit remplacée par une nouvelle mesure du même territoire, et ce sous la responsabilité du cadre ASE de ce territoire.
- Une activité nouvelle qui ne prend pas en compte l'activité du moment de la structure.
- Un lien plus particulier avec le cadre ASE autour du suivi de ces situations, sur l'évolution et l'évaluation en fin de mesure, ou en cours sur une fin de mesure.

**SUR RAPPORT** de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du Directeur Général Adjoint chargé du Développement Social ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et du Directeur Général des Services du Département,

## **ARRÊTENT**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le versement d'une dotation exceptionnelle **de 55 000 € (frais annexes compris)** est allouée à la **MECS COSTE** , destinée à la prise en charge de nouvelles mesures SAPMN pour une période d'un an, **du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017**.

Cette dotation exceptionnelle sera versée en une seule fois

### **Article 2 :**

Un suivi de l'évolution globale du dispositif sera assuré conjointement par la Direction de l'Intervention Sociale, la Direction de l'Appui et la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud afin d'en mesurer l'opérationnalité et l'éventuelle extension.

**Article 3 :**

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication et adressés auprès de l'instance suivante :

Tribunal Interrégional  
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX Cedex.

**Article 4:**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Gard puis affichés au Conseil Général – DGADS.

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Président du Conseil Départemental, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet  
le secrétaire général

LE PREFET  
Denis OLACNON

Fait à Nîmes, le 05 AOUT 2016

  
Denis BOUAD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Affichage le :

Certifié exécutoire, conformément à l'article L.3131-1  
du Code Général de Collectivités Territoriales

Pour le Président et par délégation

DIRPJJ SUD

30-2016-08-05-002

Arrêté modificatif portant tarification 2016 de la MECS La  
Miséricorde à Alès

*versement d'une dotation exceptionnelle de 55.000 euros pour une période d'un an*





**Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire  
de la Jeunesse Sud**  
371 rue des Arts  
CS 67633  
31676 Labège cédex  
Affaire suivie par : Sandrine CHAPPERT  
☎ : 05 61 00 79 18 - Fax : 05 61 00 79 29  
courriel : sandrine.chappert@justice.fr

**Direction Générale Adjointe du Développement Social**  
**Direction d'Appui**  
**Service des Etablissements**  
**Enfance et Personnes Handicapées**  
3 rue Guillemette 30044 Nîmes cédex 9  
Affaire suivie par : Brigitte EMERIC  
☎ : 04 66 76 75 39- Fax : 04 66 76 86 29  
courriel : brigitte.emic@gard.fr

**ARRETE MODIFICATIF 2016 n°**  
**portant tarification 2016**  
**MECS LA MISERICORDE**  
**Alès**

**LE PREFET**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**

**LE PRESIDENT**  
**DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code civil et notamment ses articles 375 et suivants,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante,
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945, relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
- VU l'arrêté en date du 4 octobre 1965 portant autorisation de création de la **MECS LA MISERICORDE**, gérée par l'Association « **OGOEUVRE DE LA MISERICORDE** »,
- VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2015 portant renouvellement de l'habilitation justice de l'établissement,
- VU l'arrêté Conjoint en date du 31 octobre 2013, autorisant l'Association « **OGOEUVRE DE LA MISERICORDE** » à exercer des mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert selon une modalité renforcée,
- VU l'arrêté en date du 10 février 2014, autorisant l'Association « **OGOEUVRE DE LA MISERICORDE** » à exercer 24 mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert selon une modalité Renforcée, sur le territoire de l'UTASI Cévennes/Aigoual
- VU l'arrêté n°30-2016-06-30-009 du Président du Conseil départemental et de Monsieur le Préfet du Gard, en date du 30 juin 2016, portant tarification 2016 de la **MECS MISERICORDE**

VU la délibération n° 25 du Conseil Départemental du Gard en date des 5 et 7 avril 2016, fixant les orientations pour la campagne budgétaire des établissements et service médico-sociaux accueillant des enfants dans le cadre de l'aide sociale à l'Enfance

VU la délibération n° 45 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Gard en date du 25 avril 2014, relative au versement d'une dotation de prix de journée globalisée, dans les établissements et services médico-sociaux du secteur de l'enfance,

VU la convention n° DAP-2014-539J du 25 mars 2015, relative au versement d'une dotation de prix de journée globalisée à l'établissement, et plus particulièrement son article 4,

**CONSIDERANT** que les crédits supplémentaires octroyés à la **MECS LA MISERICORDE**, nécessitent la modification de l'arrêté n°30-2016-06-30-009 du 30 juin 2016 susvisé,

**CONSIDERANT** que cette mise à disposition de financement pour création de poste en contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017, devra être conditionnée pour l'établissement acceptant cette nouvelle activité par :

- Un nombre de situations d'au moins 7 enfants. Ce chiffre pourra être modulé au regard de la composition des fratries.
- Des mesures sur un secteur géographique d'intervention clairement identifié.
- L'acceptation que toute fin de mesure comprise dans ce dispositif soit remplacée par une nouvelle mesure du même territoire, et ce sous la responsabilité du cadre ASE de ce territoire.
- Une activité nouvelle qui ne prend pas en compte l'activité du moment de la structure.
- Un lien plus particulier avec le cadre ASE autour du suivi de ces situations, sur l'évolution et l'évaluation en fin de mesure, ou en cours sur une fin de mesure.

**SUR RAPPORT** de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du Directeur Général Adjoint chargé du Développement Social ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et du Directeur Général des Services du Département,

## **ARRÊTENT**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le versement d'une dotation exceptionnelle **de 55 000 € (frais annexes compris)** est allouée à la **MECS MISERICORDE**, destinée à la prise en charge de nouvelles mesures SAPMN pour une période d'un an, **du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017**.

Cette dotation exceptionnelle sera versée en une seule fois

**Article 2 :**

Un suivi de l'évolution globale du dispositif sera assuré conjointement par la Direction de l'Intervention Sociale, la Direction de l'Appui et la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud afin d'en mesurer l'opérationnalité et l'éventuelle extension.

**Article 3 :**

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication et adressés auprès de l'instance suivante :

Tribunal Interrégional  
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX Cedex.

**Article 4 :**

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Gard puis affichés au Conseil Général – DGADS.

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Président du Conseil Départemental, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

LE PREFET  
Denis BOUAD

Fait à Nîmes, le 05 AOUT 2016

Denis BOUAD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Affichage le :

Certifié exécutoire, conformément à l'article L.3131-1  
du Code Général de Collectivités Territoriales

Pour le Président et par délégation

DIRPJJ SUD

30-2016-08-05-003

Arrêté modificatif portant tarification 2016 de la MECS  
Paul Rabaut à Nîmes

*versement d'une dotation exceptionnelle de 55.000 euros pour un an*

**Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire  
de la Jeunesse Sud**

371 rue des Arts  
CS 67633  
31676 Labège cédex  
Affaire suivie par : Sandrine CHAPPERT  
☎ : 05 61 00 79 18 - Fax : 05 61 00 79 29  
courriel : sandrine.chappert@justice.fr

**Direction Générale Adjointe du Développement Social  
Direction d'Appui**

**Service des Etablissements  
Enfance et Personnes Handicapées**  
3 rue Guillemette 30044 Nîmes cédex 9  
Affaire suivie par : Brigitte EMERIC  
☎ : 04 66 76 75 39- Fax : 04 66 76 86 29  
courriel : brigitte.emeric@gard.fr

**ARRETE MODIFICATIF n°  
Portant tarification 2016  
MECSPAULRABAUT  
Nîmes**

**LE PREFET  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code civil et notamment ses articles 375 et suivants,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945, relative à l'enfance délinquante,
- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945, relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
- VU l'arrêté du 30 avril 1962 et du 29 janvier 1976, portant autorisation de création de la **MECS PAUL RABAUT**, gérée par l'Association « **ASSOC PAULRABAUT** »,
- VU l'arrêté Conjoint en date du 31 octobre 2013, autorisant l'Association « **ASSOCPAULRABAUT** » à exercer des mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert selon une modalité renforcée,
- VU l'arrêté en date du 10 février 2014, autorisant l'Association « **ASSOCPAULRABAUT** » à exercer 24 mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert selon une modalité Renforcée, dont 12 sur le territoire de l'UTASI Uzège Gard Rhodanien et 12 sur le territoire de l'UTASI Grand Nîmes
- VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2015 portant renouvellement de l'habilitation justice de l'établissement,
- VU l'arrêté n°30-2016-06-30-012 du Président du Conseil départemental et de Monsieur le Préfet du Gard, en date du 30 juin 2016, portant tarification 2016 de la **MECS PAUL RABAUT**

**VU** la délibération n° 25 du Conseil Départemental du Gard en date des 5 et 7 avril 2016, fixant les dépenses de fonctionnement de la Direction des Interventions Sociales et notamment celles liées à l'accueil des enfants, jeunes majeurs et mères isolées,

**VU** la délibération n° 45 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Gard en date du 25 avril 2014, relative au versement d'une dotation de prix de journée globalisée, dans les établissements et services médico-sociaux du secteur de l'enfance,

**VU** la convention n° DAP-2014-539L du 16 mars 2015, relative au versement d'une dotation de prix de journée globalisée à l'établissement, et plus particulièrement son article 4,

**CONSIDERANT** que les crédits supplémentaires octroyés à la **MECS PAUL RABAUT**, nécessitent la modification de l'arrêté n°30-2016-06-30-012 du 30 juin 2016 susvisé,

**CONSIDERANT** que cette mise à disposition de financement pour création de poste en contrat à durée déterminée du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017, devra être conditionnée pour l'établissement acceptant cette nouvelle activité par :

- Un nombre de situations d'au moins 7 enfants. Ce chiffre pourra être modulé au regard de la composition des fratries.
- Des mesures sur un secteur géographique d'intervention clairement identifié.
- L'acceptation que toute fin de mesure comprise dans ce dispositif soit remplacée par une nouvelle mesure du même territoire, et ce sous la responsabilité du cadre ASE de ce territoire.
- Une activité nouvelle qui ne prend pas en compte l'activité du moment de la structure.
- Un lien plus particulier avec le cadre ASE autour du suivi de ces situations, sur l'évolution et l'évaluation en fin de mesure, ou en cours sur une fin de mesure.

**SUR RAPPORT** de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du Directeur Général Adjoint chargé du Développement Social ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et du Directeur Général des Services du Département,

## **ARRÊTENT**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le versement d'une dotation exceptionnelle **de 55 000 € (frais annexes compris)** est allouée à la **MECS PAUL RABAUT**, destinée à la prise en charge de nouvelles mesures SAPMN pour une période d'un an, **du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017**.

Cette dotation exceptionnelle sera versée en une seule fois

### **Article 2 :**

Un suivi de l'évolution globale du dispositif sera assuré conjointement par la Direction de l'Intervention Sociale, la Direction de l'Appui et la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud afin d'en mesurer l'opérationnalité et l'éventuelle extension.



**Article 3 :**

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication et adressés auprès de l'instance suivante :

Tribunal Interrégional  
de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux  
Cour administrative d'appel de Bordeaux  
17 Cours de Verdun  
33074 BORDEAUX Cedex.

**Article 4:**


Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 5 :**

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du C.A.S.F., le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Gard puis affichés au Conseil Général – DGADS.

**Article 6 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le Président du Conseil Départemental, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
  
LE PRÉFET  
Denis OLAGNON,

Fait à Nîmes, le 05 AOUT 2016

  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affichage le :

Certifié exécutoire, conformément à l'article L.3131-1  
du Code Général de Collectivités Territoriales

Pour le Président et par délégation

Préfecture du Gard

30-2016-08-22-001

AP du 22-08-16 indemnités CE

*AP fixant le montant de l'indemnité due au C suite à l'enquête parcellaire du 25 mai au 15 juin 2015 pour le projet d'aménagement hydraulique des cadereaux d'Alès, de Camplanier et de la Combe des oiseaux à Nîmes*



Direction des Collectivités et du Développement Local

Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières

Nîmes, le 22 AOUT 2016

**Enquête parcellaire du 25 mai au 15 juin 2016  
Projet d'Aménagement hydraulique des cadereaux d'Alès, de Camplanier et de la  
Combe des Oiseaux -Commune de Nîmes**

**ARRETE N°**

**fixant le montant de l'indemnité due au commissaire enquêteur**

**Le Préfet du Gard, chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code de l'expropriation et notamment les articles R 111-6 à 9 ;

**Vu** le décret 94-876 du 10 octobre 1994 relatif à l'indemnisation du commissaire enquêteur ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 février 1986 relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs assurant les fonctions prévues par le code de l'expropriation ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 mai 2001 relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 8 juillet 2003 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques et des indemnités forfaitaires de déplacement ;

**Vu** la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2016;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2016-04-04-001 du 4 avril 2016 désignant **M. Jean-Claude CAVUSCENS** en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête parcellaire liée au projet d'Aménagement hydraulique des cadereaux d'Alès, de Camplanier et de la Combe des Oiseaux sur la Commune de Nîmes ;

**Vu** la dossier présenté le 13 juillet 2016 en vue de son indemnisation dans le cadre de l'enquête précitée ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

L'indemnité allouée à M. **Jean-Claude CAVUSCENS** dans le cadre de l'enquête parcellaire pour le projet d'Aménagement hydraulique des cadereaux d'Alès, de Camplanier et de la Combe des Oiseaux sur la Commune de Nîmes est fixée à la somme de :

- **1 347,02 € HT** (mille trois cent quarante-sept euros et deux centimes) se décomposant comme suit :

**- 1 - Vacations :**

- au titre de l'enquête principale :  
29 H x 38,10 € = 1 104,90 €

**- 2 - Frais divers de secrétariat :**

- frappe et secrétariat : = 164,04€
  - frappe : 16 x 5 € : 80,00 €
  - reproduction de documents : 642 x 0,08€ = 51,36 €
  - constitution des dossiers : 15,20 € + 17,48 € : 32,68 €

**- 3 - Frais de déplacement**

- indemnités kilométriques :  
0,32 € (6 ch) x 244 km = 78,08 €
- frais de repas = 0,00 €

**TOTAL** = **1347,02 €**

**ARTICLE 2 :**

Le règlement de cette indemnité est à la charge de la Commune de Nîmes qui devra verser sans délai le montant au commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié :

- pour information, au commissaire enquêteur
- pour paiement, à la commune de Nîmes

Fait à Nîmes, le **22 AOUT 2016**  
Le Préfet, par délégation,  
Le Secrétaire général

  
Denis OLAGNON

**Toute contestation de cet arrêté devra intervenir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de NIMES**

Préfecture du Gard

30-2016-08-22-003

AP DUP 22-08-2016

*AP portant Déclaration d'Utilité Publique du projet  
Roquemaure: projet de réhabilitation de l'immeuble sis 44 boulevard national pour la création  
d'un office de tourisme et de logements destinés à la location*



PRÉFET DU GARD

Direction des Collectivités et du Développement Local

Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières

Nîmes, le 22 AOUT 2016

**ROQUEMAURE**

**Projet de réhabilitation de l'immeuble sis 44 boulevard national pour la création d'un office de tourisme et de logements destinés à la location**

## **ARRETE N°**

### **PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET**

**Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L121-1 et suivants et R121-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 30-2016-04-06-008 en date du 6 avril 2016 portant ouverture d'enquêtes préalable à la déclaration d'utilité publique sur le projet de réhabilitation de l'immeuble sis 44 boulevard national pour la création d'un office de tourisme et de logements destinés à la location ;

**Vu** le dossier constitué conformément à l'article R112-4 du code de l'expropriation et le registre se rapportant à ces enquêtes;

**Vu** le plan et l'état parcellaire ;

**Vu** les pièces constatant que l'avis d'ouverture d'enquête a été publié, affiché en mairie et inséré dans deux journaux diffusés dans le département huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, et que le dossier de l'enquête est resté déposé en mairie de Roquemaure pendant 19 jours consécutifs, du 23 mai 2016 au vendredi 10 juin 2016 inclus ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a émis des conclusions favorables à l'exécution du projet ;

**Vu** la note de synthèse établie par le maître d'ouvrage, exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Est déclaré d'utilité publique le projet de réhabilitation de l'immeuble sis 44 boulevard national à Roquemaure section AH n° 298 (187 m<sup>2</sup>) appartenant à M. Aldo ICARDI, pour la création d'un office de tourisme et de logements destinés à la location et qui a été acquis par la commune suite à l'ordonnance d'expropriation du 03 avril 2013 ;



**Article 2 :**

Copie du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sera notifiée à M. ICARDI et adressée à :

- M. le maire de Roquemaure,
  - M. le directeur départemental des territoires et de la mer,
  - M. le commissaire enquêteur,
  - Mme la présidente du tribunal administratif,
  - M. le président du tribunal de grande instance de Nîmes,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Nîmes, le **22 AOUT 2016**

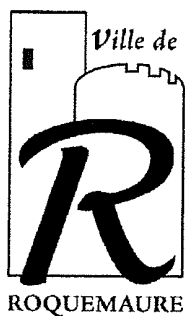
Le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire général



Denis OLAGNON

**Toute contestation de cet arrêté  
devra intervenir dans les 2 mois à compter  
de sa publication, devant le tribunal  
administratif de NIMES**





Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
  
Denis PLAGNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Vu pour être annexé à  
mon arrêté de ce jour  
Nîmes, le ~~22 AOUT 2016~~

## NOTE DE SYNTHÈSE

### PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

#### Expropriation et destination du l'immeuble Place de la Mairie Espace public, Office de Tourisme et Logements

Par délibération du 4 novembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de déclaration en état d'abandon manifeste de l'immeuble cadastrée section AH N°298 située en plein centre ville entre la Place de la Mairie et le Boulevard National.

Par délibération du 19 janvier 2012 le conseil municipal a déclaré l'immeuble cadastré section AH N°298 en état d'abandon manifeste et engagé la procédure d'expropriation de cet immeuble pour cause d'utilité publique.

L'immeuble n'étant pas accessible à l'époque, étant ni clos aux étages, ni couvert complètement, la municipalité ne pouvant pas chiffrer les travaux de restauration, a opté pour démolir le bâtiment et créer une placette publique. L'enquête publique a porté sur cette destination des lieux et l'arrêté préfectoral N°2012-289-0005 du 15 octobre 2012 a déclaré d'utilité publique le projet d'acquisition de l'immeuble, à l'état d'abandon manifeste, en vue de sa démolition et de l'aménagement d'espace public. Ce même arrêté a déclaré cessible le terrain dont l'acquisition est nécessaire du fait du projet.

L'ordonnance d'expropriation du 3 avril 2013 a déclaré exproprié pour cause d'utilité publique la parcelle AH 298 appartenant à M. ICARDI domicilié à Avignon dont l'acquisition est nécessaire pour l'opération prévue.

Le jugement d'expropriation du TGI de Nîmes du 23 avril 2014 a fixé l'indemnité de dépossession du bien à 268300€ que le Conseil Municipal du 28 mai 2014 a approuvé.

L'acte de cession a été signé le 13 janvier 2015 à l'étude de Me DEVINE Pierre à ROQUEMAURE.

Dans le courant de la procédure, l'immeuble a pu être visité et il a été constaté que les planchers du 1<sup>er</sup> étage et du 2<sup>ème</sup> étage sont sains ; la nouvelle municipalité a décidé de modifier la destination du bien en gardant la partie principale de l'immeuble.

Considérant que ce changement d'affectation modifie les caractéristiques essentielles de l'opération déclarée d'utilité publique, il convient d'organiser une nouvelle enquête publique préalable à une nouvelle DUP.

.../...

Mairie de Roquemaure – 1 cours Bridaine – BP 4 - 30150 Roquemaure  
[www.mairie-roquemaure.fr](http://www.mairie-roquemaure.fr) - [accueil@mairie-roquemaure.fr](mailto:accueil@mairie-roquemaure.fr)  
Tél : 04 66 90 54 33 - Fax : 04 66 82 50 57



Ainsi, par délibérations N°2015\_06\_071 du 11 juin 2015 et N°2015\_12\_133 du 17 décembre 2015, le conseil municipal a entériné le projet de réhabilitation de l'immeuble établi par Laetitia DI MASCIO Architecture de LAUDUN se décomposant comme suit : la pointe de l'immeuble dont le plancher est en ruine sera démolie pour permettre un accès piétons plus fonctionnel entre la Rue de la Liberté donnant vers la Place de la Mairie et le Boulevard National, la partie principale de l'immeuble sera conservée pour y créer l'Office de Tourisme municipal et une salle de réunion ou d'exposition au rez-de-chaussée, et aux étages des logements conventionnés pour louer seront créés, trois ou quatre, selon les contraintes techniques, les planchers n'étant pas tous au même niveau. Il a sollicité à Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP en vue de valider juridiquement ce changement de destination et maintenir la procédure d'acquisition de l'immeuble.

Par arrêté préfectoral N°30-2016-04-06-008 du 6 avril 2016, l'enquête publique y relative a été ouverte du 23 mai au 10 juin 2016 nommant Monsieur CAVANA, commissaire enquêteur. Toutes les publicités réglementaires ont été faites.

Le rapport du commissaire enquêteur établi le 22 juin 2016 fait état d'un avis favorable n'ayant eu aucune visite ni écrit pendant l'enquête.

Par délibération N°2016\_07\_105 du 21 juillet 2016 entérine la procédure, valide le projet chiffré comme suit :

. acquisition par expropriation, tous frais et charges payés	279 252.78€
. travaux sur le bâti et aménagements (APS)	748 715.00€ TTC
Soit un coût total de	1 027 967.78€

Et sollicite de Monsieur le Préfet du Gard un nouvel arrêté de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de l'immeuble cadastré AH N°298 sis aux deux adresses rue de la Liberté ou 44 Bd National.

Fait à Roquemaure le 21 juillet 2016

LE MAIRE,



André HEUGHE

Préfecture du Gard

30-2016-08-17-003

AP MODIFICATIF CDNPS AJOUT 2 PERSONNES  
EOLIENNES 2016

*MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CDNPS*

Préfecture

Direction des Collectivités  
et du Développement Local  
Bureau des procédures  
environnementales  
Réf : BPE/DJ/2016/

Nîmes, le **17 AOUT 2016**

**ARRETE N°  
modifiant la composition de la Commission Départementale  
de la Nature, des Paysages et des Sites.**

**Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 341-16, les articles R 341-16 à R 341-25 et l'article R 553-9 relatifs à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS),

Vu l'ordonnance n° 2004- 637 du 1er juillet 2004, relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition des diverses commissions administratives,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatifs aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-256-8 du 13 septembre 2006, portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Gard et fixant sa composition,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-313-9 du 9 novembre 2006, modifié, portant nomination des membres de ladite commission,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DM-1 du 23 décembre 2013 donnant délégation de signature à M. Denis OLAGNON, Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-307-0007B du 3 novembre 2015, portant renouvellement de la composition de ladite commission,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2016-05-17-002 du 17 mai 2016, modifiant la composition de ladite commission,

Vu le courrier de l'association FRANCE ENERGIE EOLIENNE (FEE) (association professionnelle de l'éolien) en date du 13 juillet 2016, portant désignation des représentants d'exploitants d'éoliennes au sein de ladite commission,

Considérant la nécessité de procéder à la modification de la composition de ladite commission,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : PRESIDENCE DE LA COMMISSION :**

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites est présidée par le Préfet ou son représentant.

**ARTICLE 2 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA FORMATION DITE « DE LA NATURE » :**

**1<sup>er</sup> collège :** 4 représentants des services de l'Etat :

- M. le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. le Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine,
- M. le Directeur Départemental des territoires et de la mer (deux représentants),  
Ou leurs représentants

**2<sup>ème</sup> collège :** 4 représentants élus des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
Mme Geneviève BLANC, Conseillère Départementale du canton d'Alès 1	M. Patrick MALAVIEILLE, Conseiller Départemental du canton de La Grand Combe
M. Philippe PECOUT, Conseiller Départemental du canton de Roquemaure	Mme Bérengère NOGUIER, Conseillère Départementale du canton d'Uzès
M. François ABOU, Maire de Peyrolles	Mme Mireille DESIRA NADAL, Maire de Saint Victor de Malcap
Mme Fabienne RICHARD, communauté d'agglomération de Nîmes-Métropole	M. Gérard PEDRO, communauté de communes du Pont du Gard

**3<sup>ème</sup> collège :** 4 membres, désignés parmi les personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, les représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et les organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
M. Yves AURIER société de protection de la nature du Gard	M. Jean-François GOSSELIN, société de protection de la nature du Gard
M. Jacques POULY, Président du centre ornithologique du Gard	M. Daniel BIZET, Directeur du centre ornithologique du Gard
M. Georges ZINSSTAG, chambre d'agriculture du Gard	
Mme Jeannine BOURRELY, centre régional de la propriété forestière	M. Jean-Marc NOUGUIER, centre régional de la propriété forestière

**4<sup>ème</sup> collège :** 4 membres, désignés parmi les personnes compétentes en matière de protection de la flore, de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels :

Titulaires	Suppléants
M. Jacques GAUTIER, ingénieur du génie rural, des eaux et forêts,	M. Luc GOMEL, Directeur du parc Darwin de Montpellier
M. Olivier PINEAU, Directeur du domaine de la Tour du Valat	Mme Céline BONNEL, Parc national des Cévennes
M. James MOLINA, Conservatoire botanique Méditerranéen	M. Frédéric ANDRIEU, Conservatoire botanique Méditerranéen
M. Jean-Pierre DOMON, président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique	M. Robert GAUTIER, fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique

**Rappel :** Lorsque cette formation spécialisée se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, les représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, peuvent être invités à participer, sans voix délibérative.

**ARTICLE 3 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA FORMATION DITE « DES SITES ET PAYSAGES » :****1<sup>er</sup> collège :** 4 représentants des services de l'Etat :

- M. le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. le Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine,
- M. le Directeur Départemental des territoires et de la mer (deux représentants),

Ou leurs représentants

**2<sup>ème</sup> collège :** 4 représentants élus des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
Mme Geneviève BLANC, Conseillère Départementale du canton d'Alès 1	M. Patrick MALAVIEILLE, Conseiller Départemental du canton de La Grand Combe
M. Philippe PECOUT, Conseiller Départemental du canton de Roquemaure	Mme Bérengère NOGUIER, Conseillère Départementale du canton d'Uzès
M. François ABBOU, Maire de Peyrolles	Mme Mireille DESIRA NADAL, Maire de Saint Victor de Malcap
Mme Fabienne RICHARD, communauté d'agglomération de Nîmes-Métropole	M. Gérard PEDRO, communauté de communes du pont du Gard

**3<sup>ème</sup> collège :** 4 membres, désignés parmi les personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, les représentants d'associations agréées et les organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
M., Yves AURIER société de protection de la nature du Gard	M. Jean Francis GOSSELIN, société de protection de la nature du Gard
M. Pierre BEAUDOT, fédération des associations cévenoles pour l'environnement et la nature	M Anaïs DE RANITZ, association «Paysages de France »
M. Georges ZINSSTAG, Chambre d'Agriculture du Gard	
Mme Jeannine BOURRELY, centre régional de la propriété forestière	M. Jean-Marc NOUGUIER, centre régional de la propriété forestière

**4<sup>ème</sup> collège :** 4 membres, désignés parmi les personnes compétentes en matière d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

Titulaires	Suppléants
M. Antoine BRUGUEROLLE, architecte	M. Jean-Jacques JOHANNET, architecte
M. Cyril GINS, paysagiste	Mme Corinne SNABRE, urbaniste, écologue
M. le directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement du Gard.	Mme Myriam BOUHADDANE – RAYNAUD, paysagiste conseil au conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement du Gard.
Mme Claire de GOURCY, association « vieilles maisons françaises »	M. Thierry De SEGUINS COHORN, association « vieilles maisons françaises »

Lorsque la CDNPS est consultée sur un projet éolien, sa formation dite des « sites et paysages » est complétée par les représentants des professionnels éoliens suivants :

Titulaire	Suppléant
M. Laurent TOKARSKI, (RES), représentant de France Energie Eolienne (FEE)	M. Olivier GUIRAUD, (Quadran), représentant de France Energie Eolienne (FEE)

**ARTICLE 4 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA FORMATION DITE « DE LA PUBLICITE » :**

**1<sup>er</sup> collègue :** 4 représentants des services de l'Etat :

- M. le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. le Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine,
- M. le Directeur Départemental des territoires et de la mer,
- Mme la Directrice Départementale de la protection des populations,

Ou leurs représentants

**2<sup>ème</sup> collègue :** 4 représentants élus des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
Mme Geneviève BLANC, Conseillère Départementale du canton d'Alès 1	M. Patrick MALAVIELLE, Conseiller Départemental du canton de La Grand Combe
M. Philippe PECOUT, Conseiller Départemental du canton de Roquemaure	Mme Bérengère NOGUIER, Conseillère Départementale du canton d'Uzès
M. François ABBOU, Maire de Peyrolles	Mme Mireille DESIRA-NADAL, Maire de Saint Victor de Malcap
Mme Fabienne RICHARD, communauté d'agglomération de Nîmes-Métropole	M. Gérard PEDRO, communauté de communes du Pont du Gard

**3<sup>ème</sup> collègue :** 4 membres, désignés parmi les personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, les représentants d'associations agréées et les organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-François GOSSELIN, société de protection de la nature du Gard	M. Yves AURIER, société de protection de la nature du Gard
M. Joël DUFOUR, association « Paysages de France »	M. Yvon PARQUE, association « Paysages de France »
M. Georges ZINSSTAG, Chambre d'Agriculture du Gard	
Mme Jeannine BOURRELY, centre régional de la propriété forestière	M. Jean-Marc NOUGUIER, centre régional de la propriété forestière

**4<sup>ème</sup> collègue :** 4 membres, désignés parmi les représentants des entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes :

Titulaires	Suppléants
M. Thierry BERLANDA, société Insert	M. Philippe GOFFI, société Insert
M. Stéphane GAFFORI, société Clear Channel France	M. Xavier FRANCOISE, société Clear Channel France
M. Patrick TREGOU, société MPE -Avenir	M. Hervé HERCHIN, société MPE-Avenir
M. Lionel BANCAL, Société Publi Déco	M. Serge PIAZZOLLA, société Lumière et Décor

**Rappel :** le maire de la commune intéressée, ou le président du groupe de travail intercommunal, est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui – ci voix **délibérative**.

**ARTICLE 5 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA FORMATION DITE «DES UNITES TOURISTIQUES NOUVELLES » :**

*1<sup>er</sup> collège : 4 représentants des services de l'Etat :*

- M. le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. le Chef de l'unité territoriale de la direction régionale des affaires culturelles,
- M. le Directeur Départemental des territoires et de la mer (deux représentants),

Ou leurs représentants

*2<sup>ème</sup> collège : 4 représentants élus des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale, appartenant au massif concerné :*

Titulaires	Suppléants
Mme Hélène MEUNIER, Conseillère Départementale du canton du Vigan	M. Patrick MALAVIEILLE, Conseiller Départemental du canton de La Grand Combe
Mme Geneviève BLANC, Conseillère Départementale du canton d'Alès I	M. Martin DELORD, Conseiller Départemental du canton du Vigan
M. Thomas VIDAL, Maire de Valleraugue	M. Jérôme FESQUET, Maire de Notre Dame de la Rouvière
Mme Roseline BOUSSAC, communauté de commune des hautes Cévennes	M. René PRADEN, communauté de communes des hautes Cévennes

*3<sup>ème</sup> collège : 4 membres, désignés parmi les personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, les représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement et les organisations agricoles ou sylvicoles :*

Titulaires	Suppléants
M. Jean-François GOSSELIN, société de protection de la nature du Gard	M. Yves AURIER, société de protection de la nature du Gard
M. Thierry PEREZ, fédération des associations cévenoles pour l'environnement et la nature	M. Pierre BEAUDOT, fédération des associations cévenoles pour l'environnement et la nature
M. Georges ZINSSTAG, Chambre d'Agriculture du Gard	
Mme Jeannine BOURRELY, centre régional de la propriété forestière	M. Jean-Marc NOUGUIER, centre régional de la propriété forestière

*4<sup>ème</sup> collège : 4 membres, désignés parmi les représentants des organismes consulaires et des organisations professionnelles intéressées par les UTN :*

Titulaires	Suppléants
M. Gérard HAMPARTZOUMIAN, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes, uzès, le Vigan	M. Christophe BOUQUET, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alès
M. Eric GRANEL, représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard	M. Laurent BONNEFOI, représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard
M. Christian NOUGUIER, Directeur adjoint de l'agence de développement et de réservation touristique du Gard	Mme Aurélie JENESTE, chargée des activités de pleine nature à l'agence de développement et de réservation touristique du Gard
Mme Marie-Hélène GRAVIER, Parc national des Cévennes	M. Bruno DAVERSIN, Parc national des Cévennes

**ARTICLE 6 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA FORMATION DITE « DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE » :**

***1<sup>er</sup> collège*** : 4 représentants des services de l'Etat :

- M. le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Mme la Directrice Départementale de la protection des populations,
- M. le Directeur Départemental des territoires et de la mer,
- M. le Chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,

Ou leurs représentants

***2<sup>ème</sup> collège*** : 4 représentants élus des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
M. Philippe PECOUT, Conseiller Départemental du canton de Roquemaure	M. Patrick MALAVIEILLE, Conseiller Départemental du canton de la Grand Combe
M. Martin DELORD, Conseiller Départemental du canton du Vigan	Mme Bérengère NOGUIER, Conseillère Départementale du canton de Saint Chaptès
M. François ABOU, Maire de Peyrolles	Mme Mireille DESIRA-NADAL, Maire de Saint Victor de Malcap
Mme Fabienne RICHARD, communauté d'agglomération de Nîmes-Métropole	M. Gérard PEDRO, communauté de communes du Pont du Gard

***3<sup>ème</sup> collège*** : 4 membres, désignés parmi les représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et les personnalités scientifiques compétentes en matière de faune sauvage captive :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-François GOSSELIN, société de protection de la nature du Gard	M. Yves AURIER, société de protection de la nature du Gard
M. Thierry PEREZ, fédération des associations cévenoles pour l'environnement et la nature	Mme Suzanne DUMAS, fédération des associations cévenoles pour l'environnement et la nature
M. Vincent MORCILLO, centre d'étude, de protection et d'élevage des Chéloniens	M. Luc GOMEL, Directeur du parc Darwin de Montpellier
M. Jean – Marie PERINET, société Antinea	M. Jean-Marie MAGNIEN, fauconnier

***4<sup>ème</sup> collège*** : 4 responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

Titulaires	Suppléants
M. Stéphane BOUGAZELLI, la Ferme aux Crocodiles	M. Fabrice MONCHAU, établissement Truffaut
M. Jean – Marc GROUL, Seaquarium du Grau du Roi	Mme Anne – Marie NICOLAS, Seaquarium du Grau du Roi
M. Mickaël CARDINEL, éleveur de reptiles	M. Manuel GOMES, éleveur d'oiseaux
M. Serge ROUBERTY, éleveur de tortues	M. Laurent BALEMBOIS, éleveur de bisons



**ARTICLE 7 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA FORMATION DITE « DES CARRIERES » :**

**1<sup>er</sup> collège :** 4 représentants des services de l'Etat :

- M. le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (deux représentants dont un de l'unité territoriale de la DREAL),
- M. le Chef de l'unité territoriale de la direction régionale des affaires culturelles,
- M. le Directeur Départemental des territoires et de la mer,

Ou leurs représentants

**2<sup>ème</sup> collège :** 4 représentants élus des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
M. le Président du Conseil Départemental du Gard	Mme Geneviève BLANC, Conseillère Départementale du canton d'Alès 1
M. Philippe PECOUT, Conseiller Départemental du canton de Roquemaure	Mme Bérengère NOGUIER, Conseillère Départementale du canton de Saint Chaptès
M. François ABOU, Maire de Peyrolles	Mme Mireille DESIRA-NADAL, Maire de Saint Victor de Malcap
Mme Fabienne RICHARD, communauté d'agglomération de Nîmes-Métropole	M. Gérard PEDRO, communauté de communes du Pont du Gard

**Rappel :** le ou les maires des communes concernées par le(s) projet(s) à l'ordre du jour siègent également à la séance au cours de laquelle le projet est examiné, avec voix délibérative.

**3<sup>ème</sup> collège :** 4 membres, désignés parmi les personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, les représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et les organisations agricoles ou sylvicoles :

Titulaires	Suppléants
M. Jean-François GOSSELIN, société de protection de la nature du Gard	M. Jean-Clément TERMOZ, société de protection de la nature du Gard
M. Paul MAZIERE, fédération des associations cévenoles pour l'environnement et la nature	M. Thierry PEREZ, fédération des associations cévenoles pour l'environnement et la nature
M. Georges ZINSSTAG, chambre d'agriculture du Gard	
Mme Jeannine BOURRELY, centre régional de la propriété forestière	M. Jean-Marc NOUGUIER, centre régional de la propriété forestière

**4<sup>ème</sup> collège :** 4 représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrière :

Titulaires	Suppléants
M. Christophe RUAS, Société Leygue, exploitant de carrière	M. Paul MARIOTTA, Carrières de Provence, exploitant de carrière
M. Bruno MAESTRI, GSM, exploitant de carrière	M. Fabrice D'ASCOLI, société LAZARD, exploitant de carrière
M. Jean-Louis GAZIELLO, LIB Industries, utilisateur de matériaux de carrières	M. Patrick DEVERNE, CEMEX Béton de France, utilisateur de matériaux de carrières
M. David GALLO, dirigeant de LOXIMAT, Président de la section TP de la FFB du Gard utilisateur de matériaux de carrières	M. Philippe TAMAI, Président de la FFB du Gard utilisateur de matériaux de carrières

**ARTICLE 8 - DUREE DU MANDAT DES MEMBRES :**

La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté. Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé, pour la durée du mandat restant à courir, par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**ARTICLE 9 – EXECUTION :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres de la commission.

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général

  
Denis CLAGNON

*NB : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Préfecture du Gard

30-2016-08-22-002

ap MODIFICATIF CDOM AOUT 2016

*MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CDOM*

PRÉFET DU GARD

Préfecture  
Direction des collectivités  
et du développement local  
Bureau des procédures environnementales  
Réf : DCDL/BPE/DJ/2016

NIMES, le **22 AOUT 2016**

**ARRETE N°  
PORTANT MODIFICATION  
DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DES OBJETS MOBILIERS**

Le Préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L 612-2 et R 612- 10 à R 612-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-DM-1 du 23 décembre 2013, donnant délégation de signature à M. Denis OLAGNON, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-261-0008 du 18 septembre 2015, portant renouvellement de la commission départementale des objets mobiliers,

Vu la démission de M. Alain STEINMETZ de son mandat de Maire de Saint-Bénézet, déposée au Cabinet du Préfet le 14 mars 2016 ;

Vu les propositions de remplacement de M. Alain STEINMETZ, membre titulaire, au sein de la commission départementale des objets mobiliers, présentées par l'Association des Maires du Gard dans ses courriers électroniques des 17 et 22 août 2016 ;

Considérant qu'il convient de remplacer le Maire démissionnaire par M. Frédéric GRAS, Maire de Saint Césaire de Gauzignan, **en qualité de membre titulaire**, proposé par l'Association des Maires du Gard ;

Considérant qu'il convient de remplacer M. Frédéric GRAS, Maire de Saint Césaire de Gauzignan, **en sa qualité de membre suppléant**, par Mme Martine LAGUERIE, Maire d'Estézargues, proposée par l'Association des Maires du Gard

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,

## ARRETE

2

### Article 1 – composition :

La composition de la commission départementale des objets mobiliers est renouvelée comme suit :

#### Président :

Le Préfet du Gard, ou son représentant,

#### Membres de droit :

- le Directeur Régional des affaires culturelles, ou son représentant,
- le Conservateur du Patrimoine, chargé d'inspection des monuments historiques pour le Languedoc-Roussillon,
- le Conservateur Régional des monuments historiques, ou son représentant,
- le chef de service des opérations d'inventaire du patrimoine culturel, ou son représentant,
- le Conservateur des antiquités et objets d'art et ses délégués,
- l'Architecte des Bâtiments de France, ou son représentant,
- le Directeur des services d'archives du département, ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la sécurité publique, ou son représentant,
- le Commandant du groupement de gendarmerie, ou son représentant,

#### Membres désignés :

- Un conservateur de musée, désigné par le préfet :

- *Titulaire* : M. Pascal TRARIEUX, Conservateur du patrimoine, musée des Beaux Arts de Nîmes,
- *Suppléante*: Mme Aleth JOURDAN, Conservatrice du musée du vieux Nîmes et du musée des cultures taurines,

- Un conservateur de bibliothèque, désigné par le préfet :

- *Titulaire* : M. Didier TRAVIER, Conservateur de la bibliothèque municipale de Nîmes,
- *Suppléant* : M. Michel ETIENNE, Directeur de la bibliothèque municipale à la Médiathèque Carré d'Art de Nîmes,

- Deux Conseillers Généraux, désignés par le Conseil Général, ou leurs suppléants :

- *Titulaires* : - M. Patrick MALAVIEILLE, Conseiller Départemental du canton de la Grand Combe,  
- Mme Maryse GIANNACCINI, Conseillère Départementale du canton de Calvisson,

- *Suppléants* : - Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, conseillère Départementale du canton de la grand Combe,  
- M. Christian VALETTE, Conseiller Départemental du canton de Calvisson

- Trois maires, désignés par le Préfet, ou leurs suppléants :

- *Titulaires* : - M. Régis VALGALIER, Maire de Trêves,  
- M. André BRUNEL, Maire de Collorgues,  
- **M. Frédéric GRAS, Maire de Saint Césaire de Gauzignan,**
- *Suppléants* : - M. Daniel VERDELHAN, Maire de Salindres  
- **Mme Martine LAGUERIE, Maire d'Estézargues,**  
- Mme Antoinette MOUSSU, Maire de Gagnières,

- Cinq personnalités, désignées par le Préfet :

- M. Daniel TRAVIER, chargé de la conservation du musée des vallées cévenoles de Saint Jean du Gard,
- Mme Hélène DERONNE, maître de conférences à l'université d'Avignon,
- Mgr Bernard FOUGERES, représentant l'évêché de Nîmes, compétent dans le domaine de l'art sacré,
- M. Aimé JEANJEAN, vice-Président de l'association historique de Sommières,
- M. Alain CHEVALIER, Conservateur du musée de la Révolution Française,

- Deux représentants d'associations ou fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection et la conservation du patrimoine, ou leurs suppléants :

- *Titulaire* : M. Jacques DE BEAUREGARD, association « demeures historiques »,
- *Suppléant* : M. André CHAPUS, Président de la société d'histoire du diocèse de Nîmes, comité de l'art chrétien,
- *Titulaire* : Mme Lyne DE PINS, association « vieilles maisons françaises »,
- *Suppléante* : Mme Claire de COURCY, association « vieilles maisons françaises », .

**Article 2 - durée du mandat des membres :**

La durée du mandat des membres de la commission est de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

Toute personne appelée à faire partie de la commission en raison de ses fonctions cesse de plein droit d'en être membre à dater du jour où elle n'exerce plus les fonctions qui ont motivé sa désignation.

Les autres membres, venant à décéder ou dont la démission est acceptée, dans les six mois qui précèdent la date d'expiration de leur mandat, ne sont pas remplacés.

**Article 3 – fonctionnement de la commission :**

Les rapports sont présentés par le Conservateur des antiquités et objets d'art, ou par un autre membre de la commission. Toutefois, le président peut désigner, en dehors de la commission, un rapporteur pour étudier une affaire ou une question déterminée.

Les administrations, les collectivités locales et les services publics sont informés de l'ordre du jour des séances qui les concernent. Ils peuvent alors être entendus sur leur demande.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le scrutin secret est de droit lorsqu'il est demandé par trois au moins des membres composant la commission.

Le secrétariat de la commission est assuré par la préfecture du Gard, DCDL, bureau des procédures environnementales.

**Article 4 - exécution :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à la Ministre de la culture et de la communication ainsi qu'à chacun des membres de la commission.

Le présent arrêté sera également inséré au recueil des actes administratifs.

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
le secrétaire général  
Denis OLAGNON

*NB: Un recours contentieux contre cet arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs.*



Préfecture du Gard

30-2016-08-22-004

Arrêté portant attribution de la médaille pour acte de  
courage et de dévouement

PRÉFET DU GARD

CABINET

Nîmes, le 22 août 2016

**A R R E T E n°**  
**Portant attribution de la médaille pour acte de**  
**courage et de dévouement**

**Le Préfet du Gard**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le rapport du Directeur départemental de la sécurité publique du Gard, duquel il ressort que le brigadier Christophe CHAUVEAU et les gardiens de la paix Florian BRUNEL et Thomas PETITE ont fait preuve d'un comportement courageux le 12 août dernier, en portant secours à une personne prisonnière des flammes dans son appartement situé à Nîmes.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : Une médaille de Bronze** pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- Christophe CHAUVEAU, brigadier au groupe voie publique de Nîmes
- Florian BRUNEL, gardien de la paix au groupe voie publique de Nîmes
- Thomas PETITE, gardien de la paix au groupe voie publique de Nîmes

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur de Cabinet et le Directeur départemental de la sécurité publique du Gard par intérim, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,  
  
Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2016-08-19-001

**CODERST AP MODIFICATIF AOUT 2016**

*CODERST AP MODIFICATIF AOUT 2016*



**ARRETE PREFECTORAL N°**  
**du 19 AOUT 2016**  
**modifiant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement**  
**et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)**

**Le Préfet du Gard,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L1416-1, R 1416-1 à R 1416- 6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2009-235 du 28 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint Barthélémy, à Saint Martin, et à Saint Pierre et Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-235-7 du 23 août 2006 portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15.257.0007b du 14 septembre 2015, portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2016-05-17-001 du 17 mai 2016 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-DM-1 du 23 décembre 2013, donnant délégation de signature à M. Denis OLAGNON, Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Vu le courrier de M. le Président du conseil départemental du Gard en date du 4 août 2016;

Vu la proposition de remplacement des membres du conseil départemental au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gard, **formation habitat insalubre** ;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres du conseil départemental au sein du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gard, **formation habitat insalubre**, conformément aux propositions de M. le Président du conseil départemental du Gard ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard :

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est composé comme suit :

#### **Président** :

- Le Préfet du Gard ou son représentant ;

#### **I - Services de l'Etat** :

- Le Directeur de Cabinet du Préfet ;
- Le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- La Directrice Départementale de la protection des populations et un représentant supplémentaire ;
- Le Directeur Départemental des territoires et de la mer et un représentant supplémentaire ;

**I bis** - Le Délégué Départemental de l'agence régionale de santé ;

ou leurs représentants

## **II - Collectivités territoriales :**

### *Représentants du conseil départemental :*

Titulaires :	Suppléants
M. Alexandre PISSAS, Conseiller Départemental du canton de Bagnols sur Cèze,	Mme Sylvie NICOLLE, Conseillère Départementale du canton de Bagnols sur Cèze,
Mme Geneviève BLANC, Conseillère Départementale du canton d'Alès 1,	Mme Bérengère NOGUIER, Conseillère Départementale du canton d'Uzès,

### *Représentants des maires :*

Titulaires	Suppléants
Mme Pilar CHALEYSSIN, Maire d'Aubais	M. Philippe RIBOT, Maire de Saint Privat des Vieux
M. Joël ROUDIL, Maire de Carnas	M. Claude CERPEDES, Maire de St Martin de Valgalgues
M. Sébastien BAYART, Maire de Codolet	M. Louis DONNET, Maire de Domazan

## **III - Associations, Professions et Experts:**

### *Associations agréées de consommateurs :*

Titulaire : M. Jean-Claude VENDEVILLE (Famille Rurales) ;  
Suppléante : Mme Annie CHAREYRE (UFC Que Choisir);

### *Associations agréées de pêche :*

Titulaire : M. Jean-Pierre DOMON ;  
Suppléant : M. Michel BOURDON ;

### *Associations agréées de protection de la nature et de défense de l'environnement :*

Titulaire : M. Jean Francis GOSSELIN ;  
Suppléant : M. Yves AURIER ;

### *Profession agricole :*

Titulaire : M. Vincent TROUILLAS ;  
Suppléant : M. Jean-Louis PORTAL ;

### *Profession du bâtiment :*

Titulaire : M. Joseph CALIA ;  
Suppléant : M. Henry BRIN ;

Industriels exploitants d'installations classées :

Titulaire : M. Philippe JAFFRENNOU ;  
Suppléant : M. Marc BERMOND ;

Ingénieur chimiste:

M. Joël DUFOUR ;

Ingénieurs en hygiène et sécurité :

Titulaire : M. Alexis GUILHOT ;  
Suppléant : M. Bernard BOUDON ;

Hydrogéologues :

Titulaire : M. Philippe CROCHET ;  
Suppléant : M. Jean-François DADOUN ;

**IV - Personnalités qualifiées:**

- Docteur Henri MAUBON, médecin (suppléant: Dr Claude GERVAIS, médecin);
- Docteur Odile VIDONNE-SARTRE, médecin ;
- Mme Marie-France ALLAMIGEON, vétérinaire, Directrice du laboratoire départemental d'analyses (suppléante : Mme Nathalie BOUTAL, microbiologiste, hygiéniste au LDA) ;
- Capitaine des sapeurs pompiers Laurent ALFONSO (suppléant : Capitaine Jean-Pierre PASSUTI).

**Article 2 :**

Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrité, le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques peut se réunir en formation spécialisée. Présidée par le Préfet ou son représentant, cette formation comprend :

**I - Services de l'Etat :**

- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant ;

**I bis** - Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé ;



**II - Collectivités territoriales:***Représentant du conseil départemental :*

**Titulaire : M. Richard TIBERINO, Conseiller Départemental du canton de Nîmes IV ;**

**Suppléant : Mme Véronique GARDEUR-BANCEL, Conseillère Départementale du canton de Nîmes IV ;**

*Représentant des maires :*

Titulaire : M. Christian PETIT, Maire de Baron;

Suppléant : M. Sébastien BAYART, Maire de Codolet;

**III - Associations, Professions et Experts:***Associations agréées de consommateurs :*

Titulaire : M. Jean-Claude VENDEVILLE ;

Suppléant : M. Joël DUFOUR ;

*Profession du bâtiment :*

Titulaire : ; M. Joseph CALIA ;

Suppléant : M. Henry BRIN ;

*Architectes :*

Titulaire : M. Arnaud NEGRE ;

Suppléant : M. Clément LEBERT;

**IV Personnalités qualifiées:**

- M. Yves MAUREL (suppléant : M. François STEINMETZ) ;
- Docteur Odile VIDONNE-SARTRE ;

**Article 3 :**

Le mandat des membres du conseil est de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4 :**

Un recours contentieux contre cet arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente décision au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres du conseil et inséré au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

Denis OLAGNON